

Le droit chemin



CHAPITRE 2

Une petite histoire de la redistribution par l'impôt

L'impôt n'a pas toujours été un outil de partage des richesses. Mais depuis la Révolution française, la préoccupation de la justice fiscale a progressé en France comme dans le reste du monde. Un long chemin reste encore à parcourir pour mettre véritablement l'impôt au service du progrès social et écologique.

En septembre 2025, un sondage IFOP réalisé en France et publié à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances 2026 montrait qu'une très large majorité de personnes trouvait le système fiscal injuste. Elles se déclaraient favorables à une plus forte imposition des plus riches et des grandes entreprises¹. Le sentiment d'injustice fiscale n'est pas récent, il traverse les siècles, de l'Ancien Régime à la période actuelle, en passant par la Révolution et le xx^e siècle. Les mobilisations pour un impôt juste ont parfois bousculé l'histoire : elles ont permis de jeter les bases d'un système fiscal plus redistributif, malgré l'opposition acharnée des plus riches.

DE L'ANCIEN RÉGIME À LA PÉRIODE PRÉRÉVOLUTIONNAIRE

Il est impossible de dater précisément la création du premier impôt. Certains prélèvements très anciens étaient payés en nature (journées de corvées...). Il existait déjà un système fiscal sous l'Égypte

antique. En Occident, l'impôt prenait la forme de droit de passage aux frontières, ponts, gués et/ou portes de villes, ou d'impôts personnels à l'occasion des récoltes.

En France, l'Ancien Régime s'appuie sur un système fiscal qui pèse sur l'immense majorité de la population, noblesse et clergé exceptés. Outil de domination, l'impôt est présenté comme la contrepartie d'une protection, « divine » pour le clergé, « sécuritaire » pour les seigneurs et le roi. On distingue alors un impôt au profit de l'Église (la dîme), un impôt destiné aux seigneurs (le cens, le champart) et un impôt au profit du roi (la gabelle – voir *l'aventure de Louise à la fin de ce chapitre*).

La fiscalité royale a cependant connu une évolution progressive. Le roi était supposé « vivre du sien », c'est-à-dire qu'il devait vivre des produits de son domaine. Avec la montée en puissance de son pouvoir, une fiscalité royale s'est progressivement installée. En 1439, Charles VII a ainsi mis en place le premier impôt permanent, nommé la « taille de lance », qui devait financer l'effort

de guerre contre les Anglais. Les hommes d'Église et les nobles ne le payaient pas.

Le poids des impôts et les larges exonérations dont bénéficiaient la noblesse et le clergé sont les principaux marqueurs de l'injustice du système de prélèvement de cette longue période. Cette injustice est incarnée notamment par la gabelle, un impôt lourd, injuste, détesté de la population et à l'origine de nombreuses révoltes (la crise de la gabelle en 1542 et la révolte des « Nu-pieds » de 1639, entre autres). Cette colère, solidement ancrée au sein de la population, est l'une des principales causes de la Révolution.

LA RÉVOLUTION ET LE CONSENTEMENT À L'IMPÔT

Le 5 mai 1789, les états généraux, convoqués par Louis XVI, réunissent à Versailles près de 1 200 députés élus issus des trois ordres – tiers état, clergé et noblesse. L'objectif : trouver des solutions, notamment fiscales, pour répondre à la crise des finances du royaume.

Le 17 juin 1789, la chambre des députés du tiers état se constitue en Assemblée nationale, que rejoindront des membres du clergé et de la noblesse. Dans la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée proclame l'abolition des droits féodaux et de divers privilèges, puis adopte, le 26 août, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Ses articles 13, 14 et 15 déterminent les principes de la répartition de la contribution commune, les conditions du consentement à l'impôt et le droit au contrôle de l'emploi des deniers publics.

La Révolution venait d'affirmer que, dans une société démocratique, la solidarité collective s'effectue par un impôt librement

consenti, qui participe à la construction du lien social. La répartition des richesses ne s'en est hélas pas trouvée améliorée pour autant. Les injustices ont perduré au-delà de l'affirmation de ces principes.

Trois impôts directs sont nés de la Révolution en 1790 et 1791 (la contribution foncière, la contribution mobilière et la patente – taxe relative à une activité commerciale). S'y ajoutera, en 1798, l'impôt sur les portes et les fenêtres. Ces impôts directs, plus tard désignés comme les « quatre vieilles », perdureront jusqu'au xx^e siècle puis seront remplacés par la taxe foncière, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle et l'impôt sur le revenu.

À ces contributions directes sont ajoutés des impôts indirects, injustes dans leur principe car ils pèsent plus lourdement sur les pauvres (*voir encadré p. 38*). En 1804, Napoléon instaure ou rétablit les droits sur le tabac, les boissons et le sel. Le système fiscal repose alors principalement sur les impôts indirects qui représentent 71 % des recettes fiscales en 1813, épargnant ainsi le profit et les patrimoines les plus importants. Le poids de ces contributions ne va cesser de croître jusqu'au début du xx^e siècle.

LA MONTÉE EN PUISSANCE D'UNE FISCALITÉ PROGRESSIVE

L'histoire de l'impôt est profondément marquée par l'affrontement entre les partisans et les détracteurs d'un impôt véritablement redistributif. Malgré l'opposition acharnée des plus riches et de leurs complices qui y voient les germes d'une fiscalité « confiscatoire », une conception progressive et plus juste de la fiscalité va peu à peu s'imposer dans le débat public.

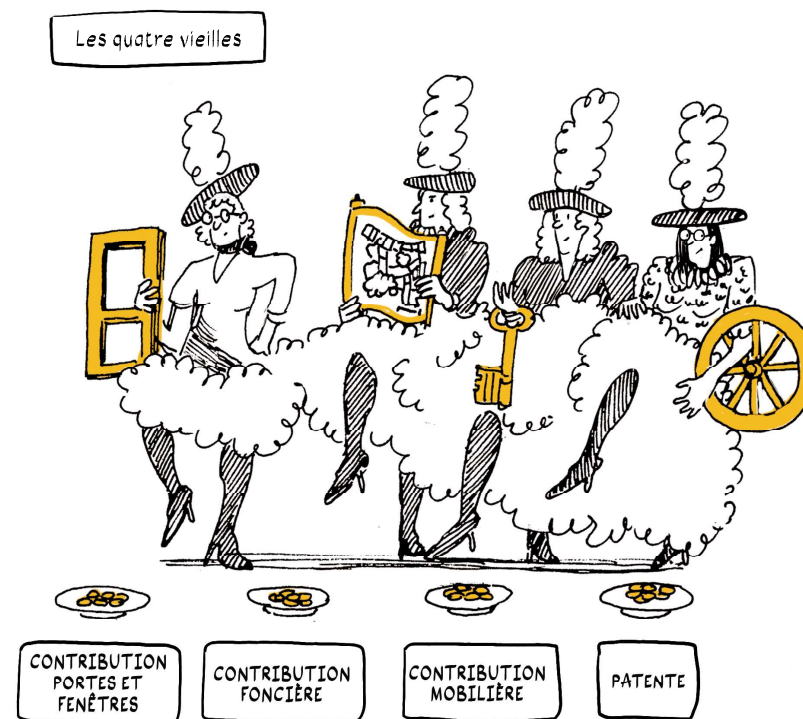
Tout au long du xx^e siècle, des politiques fiscales redistributives vont contribuer à faire baisser les inégalités de revenus et de patrimoine. À la veille de la Première Guerre mondiale, les 1 % les plus riches concentraient plus de la moitié de la valeur des patrimoines déclarés alors qu'ils n'en détenaient « plus » que 15 % en 2008 (*voir chapitre 1*).

L'impôt sur le revenu est un des symboles de cette fiscalité progressive. C'est en 1914 que cet impôt direct sera (enfin) créé en France, bien après les autres pays occidentaux. Les conservateurs s'étaient frontalement opposés à sa création, à l'instar de l'économiste Paul Leroy-Beaulieu qui écri-

vait en 1908 : « Il n'y a pas de termes assez sévères pour juger pareilles prescriptions. C'est abominable, c'est scandaleux, c'est du vol, c'est de la piraterie². »

De la fin de la Première Guerre mondiale aux années 1980, l'imposition progressive des revenus va prendre de l'ampleur et contribuer à accroître les recettes fiscales et redistribuer les richesses³. Du côté des entreprises, l'impôt sur les sociétés a été instauré par un décret du 9 décembre 1948 avec un taux d'imposition qui s'élevait alors à 50 %.

La fiscalité sur le capital s'est également développée pendant cette période. Les droits de succession et de donation (dont le



Les modes de prélèvement de l'impôt



Selon la manière dont il est construit, un impôt peut réduire ou accentuer les inégalités. Cela dépend de son assiette et, surtout, de son mode de prélèvement. On en distingue plusieurs :

- **Les impôts forfaitaires** : leur montant est le même pour tous. C'était le cas, par exemple, de la contribution à l'audiovisuel public, dont le montant était fixe. Ce mode de prélèvement est injuste dans la mesure où la somme versée sera la même quel que soit le montant des revenus et patrimoines disponibles d'un contribuable.
- **Les impôts proportionnels** : leur montant est proportionnel à la valeur de ce qui est taxé (qu'on appelle « l'assiette fiscale »). C'est le cas de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui applique un pourcentage fixe au prix d'un produit ou service. Ce type de prélèvement a tendance à accroître les inégalités : la TVA pèse sur la totalité des revenus des plus pauvres (dont la consommation absorbe l'intégralité des revenus). Ce n'est pas le cas pour les plus riches qui, eux, peuvent épargner et ne voient donc qu'une partie de leurs revenus taxée par la TVA¹.
- **Les impôts progressifs** : leur montant est proportionnellement plus élevé en fonction de la valeur de ce qui est taxé. Les impôts proportionnels sont les impôts les plus justes car ils sont les seuls à avoir un effet sur les écarts de richesse. L'impôt sur le revenu, par exemple, est progressif : un taux plus élevé est appliqué pour les tranches de revenus plus élevées.

Le mode de prélèvement peut également être **direct ou indirect**. Dans le premier cas, l'impôt est directement payé par le contribuable, comme c'est le cas des « quatre vieilles » et des impôts qui leur succéderont (taxe foncière, taxe d'habitation, taxe professionnelle et impôt sur le revenu).

Les impôts indirects sont quant à eux collectés par un tiers qui le reverse aux administrations publiques. C'est le cas de la TVA, et jadis des droits sur le tabac ou encore de la gabelle.

1. Selon l'INSEE, la TVA représente 5 % du revenu disponible des 10 % les plus riches mais 12 % de celui des 10 % les plus pauvres (2011).

barème progressif est introduit en 1901) se sont renforcés, limitant la transmission des fortunes de parents à enfants. Au terme de la période des Trente Glorieuses, en 1970, les deux tiers du patrimoine des ménages étaient constitués de leur épargne et seul un tiers provenait de l'héritage. L'impôt sur les grandes fortunes est quant à lui créé en 1981⁴.

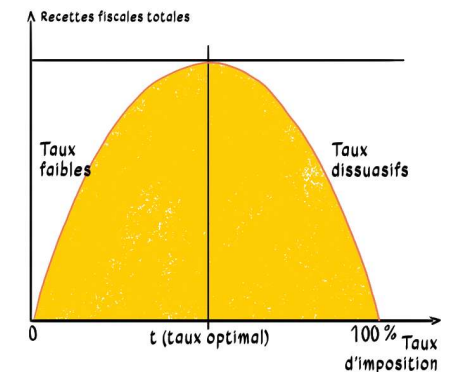
Ces impôts réduisent les inégalités et abondent également les finances publiques. Entre 1914 et les années 1980, les recettes fiscales vont croître en France, comme dans la plupart des autres pays. Elles permettront le financement des services publics, des politiques de santé, d'éducation et de protection sociale qui contribuent à leur tour au partage des richesses.

LA CONTRE-RÉVOLUTION FISCALE DES ANNÉES 1980

Après avoir beaucoup diminué depuis 1914, les inégalités s'accroissent de nouveau dans la plupart des pays à partir des années 1980-1990. Une « contre-révolution » fiscale se met en marche dans le sillon du néolibéralisme triomphant, sous l'impulsion de Ronald Reagan et de Margaret Thatcher. Au nom de la compétitivité économique dans un contexte de mondialisation, le mot d'ordre est la réduction des impôts des entreprises et des plus riches.

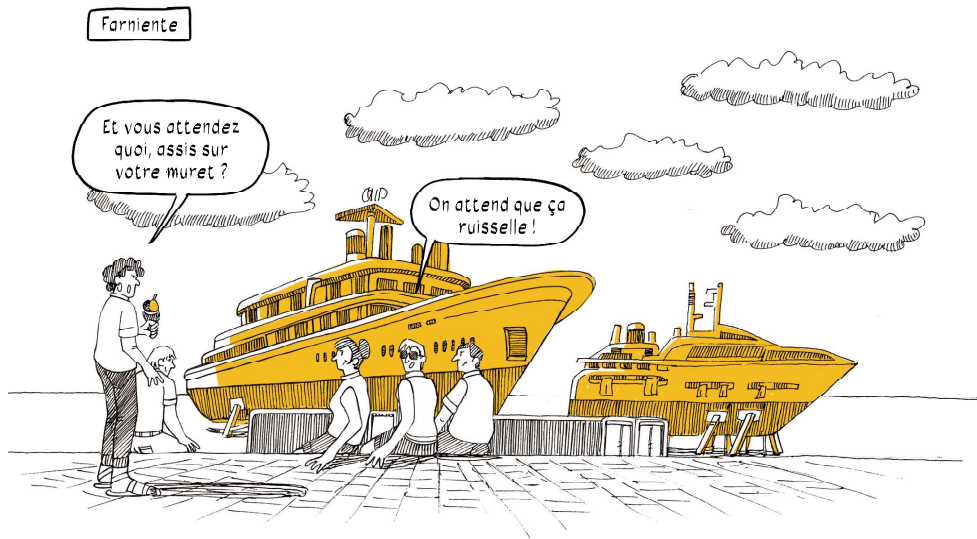
Ces politiques fiscales inégalitaires sont justifiées par un vernis de théorie économique. L'économiste Arthur Laffer propose, à la fin des années 1970, une courbe censée expliquer pourquoi « trop d'impôt tue l'impôt », qui va connaître un succès considérable. Cette courbe se présente comme une cloche. Son principe

La courbe de Laffer



est simple : au-delà d'un niveau d'imposition limite (qui n'a jamais été défini ni vérifié empiriquement), l'augmentation d'un impôt réduit l'activité économique et diminue donc les recettes fiscales. Des impôts trop élevés seraient ainsi doublement contre-productifs. En revanche, réduire les impôts (en particulier des plus riches et des grandes entreprises) permettrait, lorsqu'ils sont jugés trop élevés, d'enclencher un cercle vertueux avec plus d'investissement, d'activité et de recettes fiscales.

Cette recette simpliste est associée à la « théorie de l'offre » ou encore à celle du « ruissellement ». Toutes deux ont fait l'objet de nombreuses critiques mettant en cause leur faiblesse théorique et l'absence de preuves empiriques. Elles vont fonctionner comme un mantra qui va connaître un succès important dans le monde politique jusqu'à aujourd'hui. Arthur Laffer a influencé les politiques fiscales de Reagan et deviendra l'un des conseillers économiques de Donald Trump. En France, la théorie de l'offre a été le curseur des poli-



tiques fiscales mises en œuvre depuis plus de vingt ans, de Nicolas Sarkozy et François Hollande à Emmanuel Macron.

Ce dernier va accélérer la mise en place de réformes fiscales au bénéfice des plus riches et des grandes entreprises – les « premiers de cordée ». L'ISF a été remplacé, en 2018, par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) dont le périmètre est considérablement réduit : comme son nom l'indique, cet impôt ne concerne que les biens immobiliers et exclut les actifs financiers (actions, etc.) et mobiliers (voitures de luxe, yachts, etc.), contrairement à l'ISF.

L'introduction, la même année, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) réduit par ailleurs l'imposition des revenus du capital pour les plus fortunés. Ces revenus financiers (intérêts, dividendes...) ne sont plus imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, mais à un taux forfaitaire de 30 %. Emmanuel Macron a également baissé l'impôt sur les sociétés, passé de

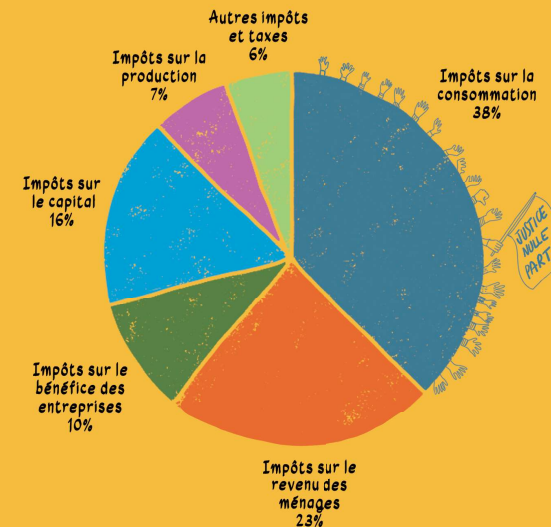
33,3 % à 25 % en 2022, les impôts sur la production et les cotisations sociales des entreprises⁵...

Le manque à gagner cumulé que représentent ces mesures est estimé à 207 milliards d'euros sur la période 2018-2023, qui ont fait défaut aux budgets publics⁶. Le tout sans effets économiques notables : selon les rapports de France Stratégie (une institution rattachée à Matignon), la réforme de la fiscalité du capital mise en œuvre par Emmanuel Macron n'a pas eu d'impact sur l'investissement et les salaires⁷. Bref, le ruissellement n'a pas eu lieu...

LE RETOUR EN FLÈCHE DES INÉGALITÉS

Les contre-réformes fiscales menées depuis les années 1980 ont permis de booster le revenu disponible des plus riches, de réduire leur imposition et d'augmenter leurs placements financiers. Ces derniers ont dégagé des revenus d'autant plus importants que les grandes entreprises

Quels impôts, pour quelles recettes ?



Part des différents types d'impôts dans les recettes publiques
(Source DGFIP - juillet 2024)

- Les impôts dont la part est la plus importante sont les **impôts sur la consommation** (211,3 milliards d'euros en 2023), essentiellement la **TVA** (208,4 milliards d'euros).
- L'**impôt et les prélèvements sur le revenu des ménages** représentent le deuxième poste de recettes (127,5 milliards d'euros) dont 88,6 milliards d'euros pour l'**impôt sur le revenu (IR)**. Dans ce montant global n'est pas incluse la **cotisation sociale généralisée (CSG)**, qui vient directement

financer la Sécurité sociale, et dont les recettes s'élevaient à près de 150 milliards d'euros en 2023.

- **Les impôts sur le capital** (92,5 milliards d'euros) sont constitués notamment de la taxe foncière, des droits de succession et de l'impôt sur fortune immobilière (IFI) qui succède à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).
- **Les impôts sur le bénéfice des entreprises** (dont l'impôt sur les sociétés) représentaient 58,5 milliards d'euros en 2023.
- S'ajoutent les **impôts sur la production** (37,5 milliards d'euros) qui s'appliquent aux entreprises (taxe sur les salaires, cotisation foncière...) et les **autres impôts** (31,5 milliards d'euros) dont, notamment, la taxe d'habitation et la taxe sur les transactions financières (TTF).

ont aussi bénéficié de baisses d'impôt et augmenté leurs dividendes – qui atteignent chaque année de nouveaux records⁸.

Loin de réduire les inégalités, la fiscalité des plus riches les accentue : ces derniers paient 2 fois moins d'impôts que le reste de la population tous prélèvements confondus ! Selon l'économiste Gabriel Zucman, la France peut même être considérée comme un paradis fiscal pour les milliardaires, qui parviennent à ne pas (ou peu) payer d'impôt⁹.

Ce constat est également valable pour ce qui concerne les entreprises : en exploitant les nombreuses déductions fiscales, les grandes entreprises parviennent à réduire leur taux d'imposition, passé de 19,3 % en 2016 à 14,3 % en 2022 (contre 21,4 % pour les petites et moyennes entreprises)¹⁰. TotalEnergies échappe même complètement à l'impôt et ne paye pas 1 centime à l'administration fiscale française.

Dans le même temps, la baisse des recettes publiques a justifié des politiques de rigueur budgétaire qui frappent directement les catégories moyennes et populaires. Entre 2000 et 2023, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est passé de 7,9 millions à 9,8 millions de personnes (Insee). Selon l'indicateur des inégalités de l'agence européenne de statistiques (Eurostat), la France est, depuis 2022, un pays plus inégalitaire que la moyenne des pays de l'Union européenne.

Les contre-réformes fiscales engagées depuis plus de vingt ans n'ont pas seulement fait bondir les inégalités et creusé les déficits publics, elles bloquent également les investissements destinés à la bifurcation écologique. L'Institut Rousseau estimait en 2022 que, pour limiter le réchauffement à 2 degrés d'ici 2050, l'effort budgétaire annuel de l'État français devrait être rehaussé de 36 milliards d'euros¹¹. Un

montant équivalent au manque à gagner annuel des cadeaux fiscaux faits par Emmanuel Macron aux plus riches et aux grandes entreprises sur 2018-2023.



Après des avancées majeures tout au long du XX^e siècle pour un meilleur partage des richesses grâce à l'impôt, les ultra-riches et les détracteurs d'une fiscalité juste et progressive semblent désormais en position de force dans ce début de siècle, en France comme dans le reste du monde. On assiste à une hausse dramatique des inégalités avec l'émergence d'une classe d'ultra-riches qui parvient à se soustraire en partie à l'impôt alors même que l'extrême pauvreté se développe.

Mais l'histoire n'est pas finie et la mobilisation continue. En 2018, le mouvement des

Gilets jaunes, loin de se retrouver dans le mouvement anti-impôt des poujadistes des années 1950, a combattu la hausse d'un impôt injuste (la taxe de consommation sur les produits énergétiques) en replaçant dans le débat public la question de la justice fiscale. Les mouvements écologistes et climatiques se sont également emparés de cette question, devant l'ampleur des financements nécessaires pour répondre à la crise climatique.

En France, lors des dernières discussions budgétaires, une grande majorité de la population s'est montrée favorable à l'instauration d'un impôt plancher pour les milliardaires, la taxe Zucman. Face à l'explosion des inégalités, aux urgences sociales et écologiques toujours plus pressantes, le mouvement pour la justice fiscale a le vent dans le dos. Cela tombe bien : il est urgent de réhabiliter l'impôt comme outil de partage de richesses et de financement des besoins collectifs !



1. « Le soutien des Français à différentes mesures portées par la gauche », IFOP, 17 septembre 2025.

2. Jean-Noël Jeanneney, « La bataille de la progressivité sous la III^e République », *Pouvoirs*, n° 23, « L'impôt », novembre 1982.

3. De 1914 à 1932, le taux moyen d'imposition applicable aux revenus les plus élevés était de 23 % en France. Il est passé à 60 % sur la période de 1932 à 1980. Voir Thomas Piketty, *Une brève histoire de l'égalité*, Paris, Seuil, 2021.

4. Il sera supprimé en 1986 puis remplacé en 1989 par l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en 2018.

5. Attac France, « Super-profits, ultra-riches, méga-injustices », février 2024.

6. Attac et CADTM, « La dette de l'injustice fiscale », mars 2025.

7. France Stratégie, Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital, « Rapport final. France Stratégie », octobre 2023.

8. Les versements de dividendes ont atteint un nouveau record mondial en 2024 : 1 747 milliards de dollars. La France est le pays européen où les versements ont été les plus importants avec 74,2 milliards de dollars (source : Janus Henderson).

9. Selon le magazine *Challenges*, le patrimoine des 500 plus grandes fortunes françaises a bondi de 6,4 % du PIB en 1996 à 42 % en 2024. Entre 2003 et 2022, les très hauts revenus (les 0,1 % les plus élevés) ont plus que doublé (+ 120 %) et augmentent trois fois plus vite que ceux des 90 % des ménages les moins aisés selon les chiffres de la direction générale des impôts (DGFiP).

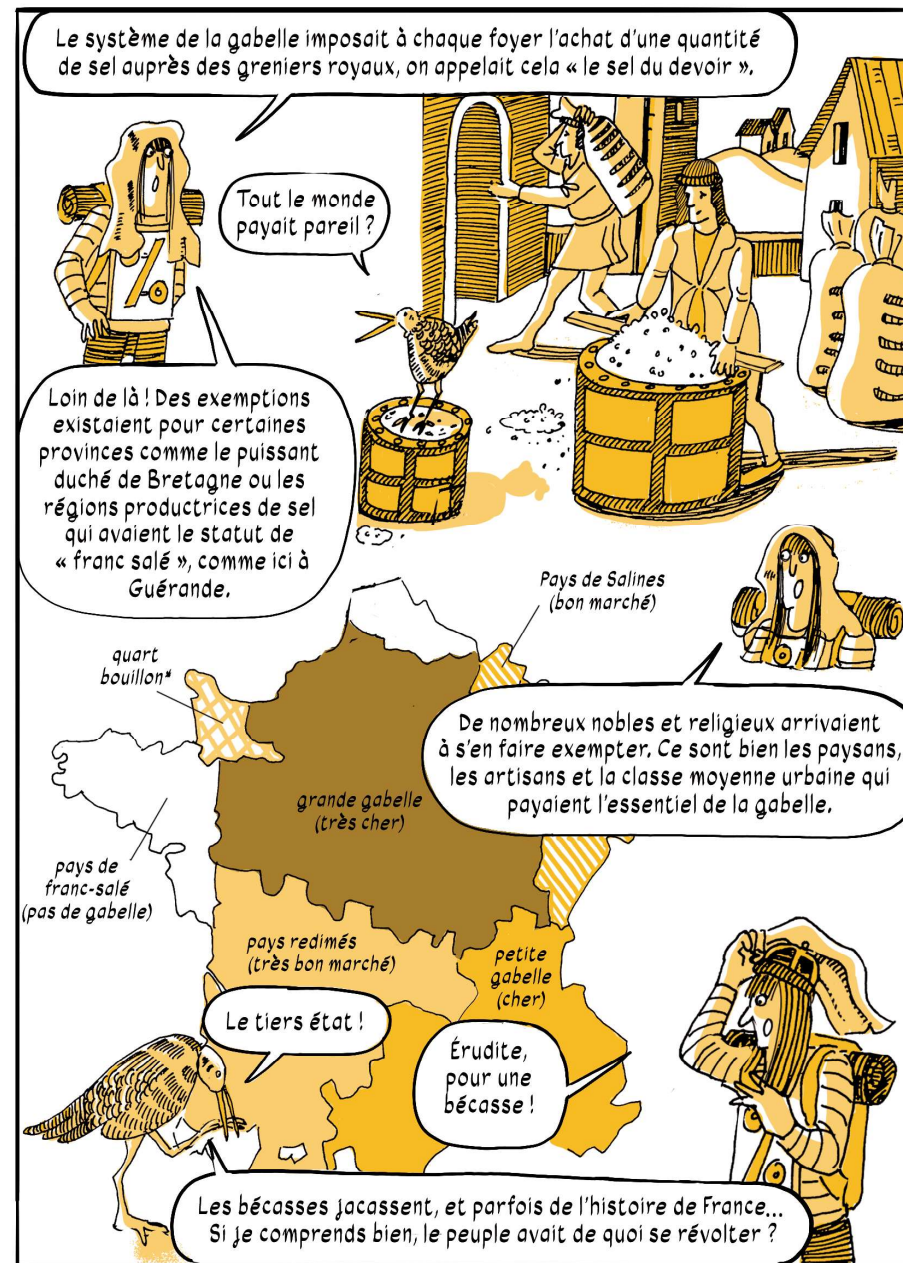
10. Taux implicite brut moyen d'imposition calculé par la DGFiP et l'Insee.

11. Institut Rousseau, « 2 % pour 2 °C ! », 8 mars 2022.



Pendant ce temps-là, Louise s'enlise dans les marais de Guérande...





* Pays où le roi prélevait le quart de la production de sel, obtenu par ébullition du sable marin.





